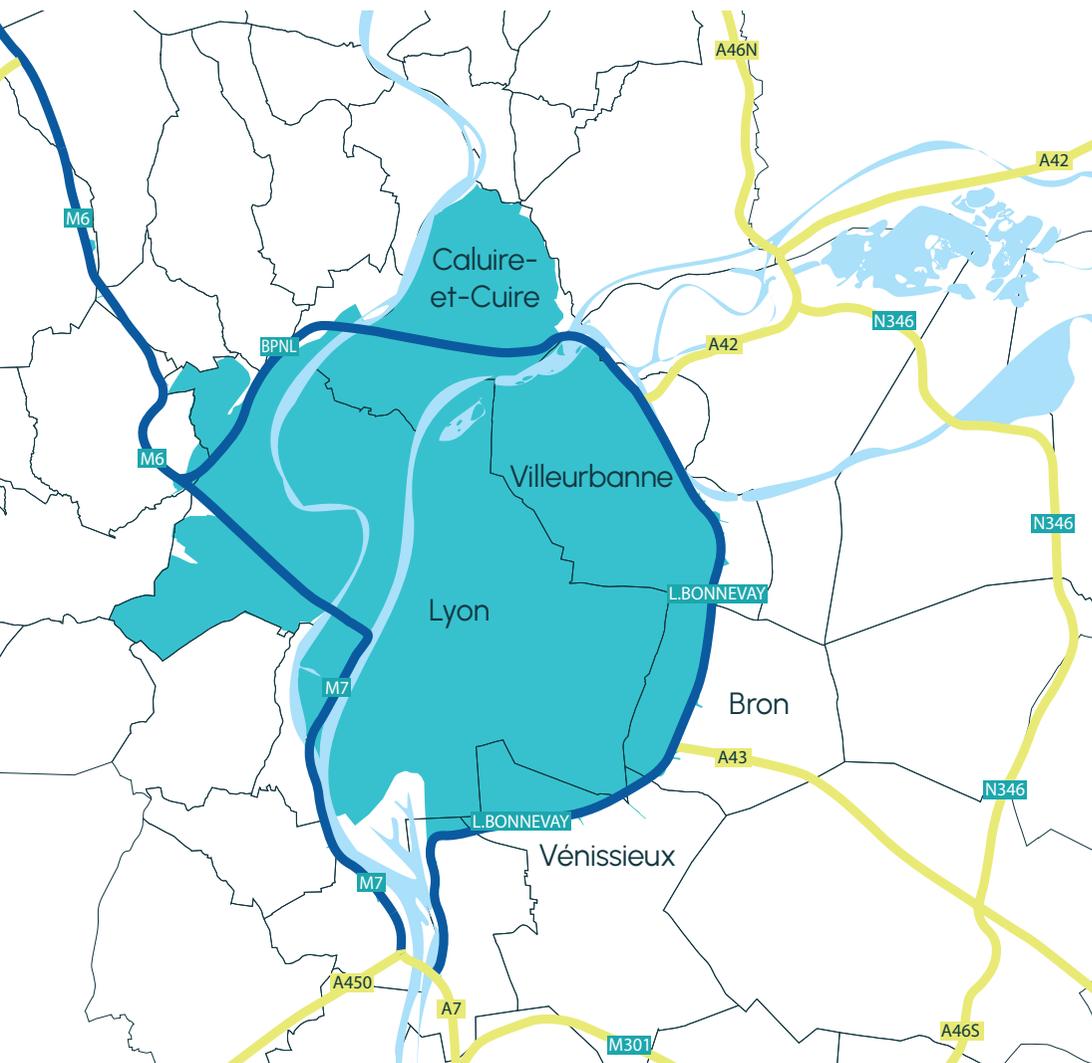


PÉRIMÈTRE DE LA ZONE À FAIBLES ÉMISSIONS (ZFE) DE LA MÉTROPOLE DE LYON



- Périimètre de la ZFE
- Voies rapides intégrées au périmètre ZFE
- Infrastructures autorisées à tous les véhicules

COMMENT LA MÉTROPOLE M'ACCOMPAGNE-T-ELLE ?

UNE OFFRE DE CONSEIL EN MOBILITÉ PERSONNALISÉE

Je suis concerné par la ZFE et je souhaite mieux connaître toutes les options qui s'offrent à moi pour m'adapter à ces nouvelles conditions :

- je peux bénéficier d'un rendez-vous de conseil personnalisé auprès de l'Agence des Mobilités ;
- et/ou je peux également bénéficier de conseils pour les besoins propres à mon activité en contactant les conseillers mobilité de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Rhône ou de la Chambre de Commerce et de l'Industrie de Lyon Métropole.

QU'EST-CE QU'UN RENDEZ-VOUS DE CONSEIL ?

Un temps d'échange privilégié pour :

- Comprendre le dispositif de la ZFE
- Établir un diagnostic de vos pratiques de mobilité
- Connaître votre éligibilité aux aides et dérogations
- Définir les solutions de mobilité adaptées à vos besoins

Ce rendez-vous peut se dérouler avec un conseiller mobilité de l'Agence des Mobilités ou de votre chambre consulaire.

COMMENT PRENDRE RENDEZ-VOUS AVEC UN CONSEILLER EN MOBILITÉ ?

Auprès de l'Agence des Mobilités

Le plus simple et le plus rapide est de remplir le formulaire toodego.com/zfe

Sur place au
120, rue Masséna 69006 Lyon
Du lundi au vendredi :
9h > 12h30 et 13h30 > 17h45
Fermeture au public le mardi matin.

Auprès de ma chambre consulaire

Pour la Chambre de Métiers et de l'Artisanat :
mobilite.lyonrhone@cma-auvergnerrhonealpes.fr
04 72 43 40 90

Pour la Chambre de Commerce et d'Industrie :
zfe@lyon-metropole.cci.fr
04 72 40 56 68

ou



Centre de contact Métropole
04 78 63 40 00
9h > 12h et 13h30 > 16h

Pour toutes questions,
écrivez-nous à l'adresse suivante :
agencedesmobilités@grandlyon.com

Site internet de la ZFE : zfe.grandlyon.com



Zone à Faibles Émissions

VOUS ÊTES PROFESSIONNELS ?

La Métropole

VOUS accompagne

DES LENDEMAINS
QUI RESPIRENT
Rendez-vous sur
zfe.grandlyon.com

MÉTROPOLE

GRAND LYON

FRANCE
NATION
VERTE
Agir · Mobiliser · Accélérer

QU'EST CE QU'UNE ZFE ?

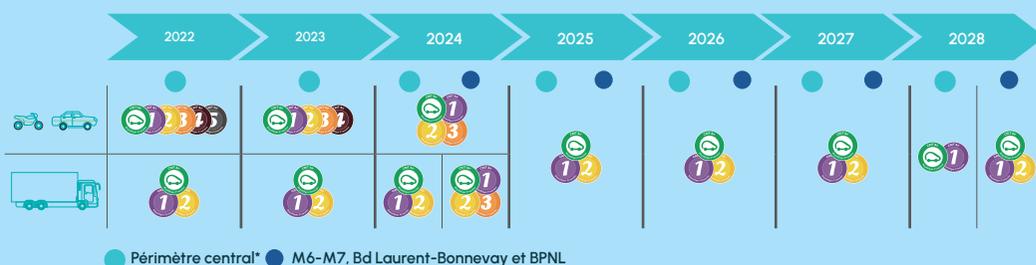
« Une Zone à Faibles Émissions (ZFE) est un périmètre où la circulation et le stationnement des véhicules motorisés sont restreints en fonction de leur niveau de pollution. »

Pour améliorer la qualité de l'air et respecter les seuils réglementaires définis par l'Union Européenne, la loi oblige les agglomérations de plus de 150 000 habitants à créer une ZFE.

La Métropole de Lyon applique la loi en fonction des seuils à atteindre.

CALENDRIER DE LA RÉGLEMENTATION

Vignettes Crit'Air acceptées au sein du périmètre ZFE :



* Lyon, Caluire-et-Cuire, Villeurbanne, Bron, Vénissieux et les secteurs situés à l'intérieur du boulevard périphérique Laurent-Bonnevay

MES VÉHICULES SONT-ILS CONCERNÉS ?

VEHICULES UTILITAIRES LEGERS (VUL)

Sont concernés les VUL diesel immatriculés avant le 1^{er} janvier 2011, et les VUL essence ou gaz immatriculés avant le 1^{er} janvier 2006.

POIDS LOURDS (PL)

Sont concernés les PL diesel immatriculés avant le 1^{er} janvier 2014, et les PL essence ou gaz immatriculés avant le 1^{er} octobre 2009.



LE SAVIEZ-VOUS ?

La vignette Crit'Air est obligatoire pour circuler dans la ZFE. Commandez votre vignette sur le site :

www.certificat-air.gouv.fr / Son coût est de 3,81€ par véhicule (tarif en vigueur au 1^{er} janvier 2025).

COMMENT LA MÉTROPOLE M'ACCOMPAGNE-T-ELLE ?

DES AIDES

AI-JE DROIT AUX AIDES FINANCIÈRES DE LA MÉTROPOLE ?

Je peux bénéficier des aides si les conditions suivantes sont réunies:



À QUELLE HAUTEUR LA MÉTROPOLE PEUT-ELLE FINANCER LE RENOUELEMENT DE MES VÉHICULES ?

Neuf ou occasion	100 % GNV - GNL 100 % électrique 100 % hydrogène		
	10000 €	10000 €	13000 €
Poids Lourds > 3,5T			
Véhicules utilitaires légers < 3,5 t	5 000 €	5 000 €	5 000 €
Majoration - Mise au rebut d'un véhicule	1000 €	1000 €	1000 €
Rétrofit			
- Poids Lourds > 3,5T	6 000 €	6 000 €	-
- Véhicules utilitaires légers < 3,5 T	3 000 €	3 000 €	-
Contrat vert (= Approvisionnement en gaz ou électricité d'origine renouvelable)	1000 €	1000 €	-
Cycle ou remorque	Mécanique	À assistance électrique	
Vélo-cargo (2,3,4 roues) ou remorque (dans la limite de 60 % du coût d'achat HT)	1000 €	3 000 €	

Depuis le 2 décembre 2024, les aides de l'État : prime à la conversion et surprime ZFE sont supprimées. Seul le bonus écologique est maintenu.

Plus d'informations sur les aides de l'État sur primealaconversion.gouv.fr ou par téléphone au 0800 74 74 00

Attention, ma demande de subvention doit être déposée avant l'achat de mon nouveau véhicule, sans quoi ma demande ne sera pas éligible.

Des aides jusqu'à 6 véhicules par entreprise !

DES DÉROGATIONS

AI-JE DROIT À UNE DÉROGATION ?

Je peux continuer à circuler dans la ZFE avec un VUL ou un PL si mon véhicule répond à l'une de ces situations :

Véhicules exemptés par la ZFE	<ul style="list-style-type: none"> - Véhicules d'intérêt général - Véhicules du Ministère de la défense - Véhicules utilisés par les personnes handicapées - Véhicules automoteur spécialisés (VASP) - Véhicules de la sécurité civile - Véhicules de convois exceptionnels
Dérogations permanentes	<ul style="list-style-type: none"> - Véhicules utilisés par une association reconnue d'utilité publique - Véhicules utilisés par une association d'intérêt général
Dérogations temporaires*	<ul style="list-style-type: none"> - Véhicules frigorifiques (FG TD) - Bétonnières (CAM BETON) - Camions et camionnettes benne (CAM BENNE, CTTE BENNE) - Camions et camionnettes benne amovible (CAM BEN AMO, CTTE BEN AMO) - Camions et camionnettes porte-engins (CAM PTE ENG, CTTE PTE ENG) - Camions et camionnettes citerne à eau (CAM CIT EAU, CTTE, CIT EAU)
Dérogations temporaires** accordées sur cas d'usages	<ul style="list-style-type: none"> - Véhicules d'approvisionnement des marchés - Véhicules dédiés à l'approvisionnement des circuits courts
12 mois renouvelables une fois sur conditions	<ul style="list-style-type: none"> - Véhicules d'entreprise pouvant justifier de l'achat de véhicules Crit'Air 0 ou 1 en cours, avec un délai de livraison important
Dérogation Pluriannuelle	<ul style="list-style-type: none"> - Petit Rouleur Pro : 52 passages autorisés par an

* jusqu'au 31/12/2027 pour les Crit'air 3 et 31/12/2025 pour les Crit'air 4, 5 et non-classés

** jusqu'au 31/12/2027 et uniquement pour les Crit'air 3

Une dérogation Amortissement sera également activable dès 2028 pour les véhicules Crit'Air 2.

Je dépose ma demande sur Toodego.com/zfe. Une fois ma demande de dérogation instruite, la Métropole me fait parvenir une vignette que je colle sur mon pare-brise afin qu'elle soit bien visible en cas de contrôle.



Pour toute demande d'aide, de dérogation et de conseil : rendez-sur le site toodego.com/zfe